Procès contre la Seita

Rubrique : actualités - Date : mercredi 25 janvier 2006

L'AFP signale que la Cour d'appel de Montpellier a mis en délibéré au 22 mars son jugement dans l'affaire du décès en 1996 d'une fumeuse de 35 ans, préjudice dont la famille demande réparation à l'ex Seita (Altadis).
L'agence qui rappelle que le TGI de Béziers avait débouté la famille au motif de l'ex Seita « n'avait pas d'obligation d'information sur les dangers du tabac », précise que devant la Cour d'appel, Me Caballero a plaidé « le défaut de sécurité » du produit et « le défaut d'information » de la part du fabricant qui « doit offrir aux fumeurs les moyens de s'arrêter (de fumer) avec notice dans le paquet, dépistage gratuit, aide à la désintoxication et numéro vert gratuit ».
Selon lui la mention « Fumer tue » n'est qu'un « avertissement obligatoire et réglementaire » mais pas de l'information. Me Dauzier, avocat de l'ex Seita, a affirmé pour sa part, Mme Berger « a connu les différents messages sur les paquets » et estimé que « l'on ne peut pas attendre de la part d'un fabricant un message de sécurité légal » et « qu'il garantisse un produit sûr » car ce serait « un argument contradictoire ».

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac